Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 053-215300880-20261023-442026-AR

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-GONTIER
MAIRIE DE CUILLE

ARRÊTÉ N° 44/2026
Portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuillé

Le Maire de la commune de Cuillé

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuillé,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le PLU de la commune de Cuillé afin de permettre la valorisation du château de Bois Cuillé. Pour cela, il est envisagé la création d'un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) spécifiquement dédié au projet.
Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à l'élaboration partielle du PLU suite à une annulation juridictionnelle partielle du PLU par le Tribunal Administratif de Nantes le 20 juin 2024.

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, en-dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la collectivité envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que les adaptations envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que les adaptations envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU,

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public ou avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cuillé est engagée en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification est destiné à :

- procéder à la création d'un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) destiné à la valorisation du château de Bois-Cuillé,
- procéder à l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à une annulation juridictionnelle partielle du PLU par le Tribunal administratif de Nantes le 20 juin 2024.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification sera soumis à une mise à disposition du public ou, dans l'hypothèse où la procédure de modification serait soumise à évaluation environnementale, à une enquête publique ou à une participation du public par voie électronique. A l'issue de la mise à disposition du public, de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 053-215300880-20261023-442026-AR

observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur le cas échéant, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal de la commune de Cuillé.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Cuillé durant un mois. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera également l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.
Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département de la Mayenne.

Fait le 23/10/2026
Mme Le Maire,
Marie-Noëlle HINCELIN

